

En conformité avec la convention collective SCCUQ-UQAM, une assemblée départementale peut soustraire de l'affichage des cours non attribués aux professeurs afin de recommander à l'Université l'engagement d'une étudiante, d'un étudiant inscrit à un programme de cycles supérieurs.

Le département de psychologie convient de l'importance de l'enseignement pour la formation des étudiantes, étudiants au programme de doctorat.

Il est important de noter que la candidature doit être soumise avec l'appui de la directrice, du directeur de recherche. Chaque candidate, candidat doit démontrer qu'il détient les compétences et les connaissances pour enseigner le cours visé. Les règles d'attribution des clauses réserves sont indiquées sur le formulaire de demande.

Les cours attribués en clauses réserves sont toujours de premier cycle. Il est possible de consulter la liste des cours disponibles auprès de l'assistante administrative.

Cours du trimestre d'été : fin janvier

Cours du trimestre d'automne : fin mars

Cours du trimestre d'hiver : fin septembre

Documents à fournir

- Formulaire de demande (insérer ici le document pdf)
- Dernier diplôme obtenu
- Lettre d'attestation de scolarité
- Le plan de supervision